Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_099_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi deux juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 23 juin 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Le Bodic, Célard, Perrin, Charbonnier, Pasquier, Lecomte-Durouil, Rebout, Leclerre, Le Floch, Gicquel, Marroi, Guillou et MM. Thébaut, Rigault, Célard, Berthe, Le Douairon, Pédron, Guilbaud, Valiente, Duranton, Groyer, Roudaut, Morio et Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Ogier à Madame Marroi
Monsieur Oudar à Monsieur Célard
Madame Keryjaouen à Madame Le Bodic
Monsieur Hazo à Monsieur Rigault
Madame Le Cadre à Monsieur Sébille
Monsieur Mouaci à Monsieur Thébaut

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Absente : 1

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

2026-07-02- N°RH 099/2026 – Modification du règlement intérieur relatif à la réorganisation du temps d'intervention du service de la cuisine centrale auprès de l'EPHAD ROZ AVEL

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur en vigueur selon les évolutions des organisations de service

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_099_DEL-DE

Est écrit dans le règlement intérieur actuellement p.24 pour le temps de travail de la restauration scolaire : « *Temps de travail annualisé (1607 h) avec dépassement possible (heures complémentaires ou supplémentaires) pour pallier les éventuelles absences au sein du service. Les heures complémentaires ou supplémentaires réalisées dans le cadre du remplacement d'agents titulaires ou de contractuels permanents absents, n'entrent pas dans ce décompte.*

Récupération 1 mois d'été et 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances.
Des récupérations, en dehors des périodes précitées, pourront être acceptées compte tenu du nombre d'heures déjà effectuées, notamment à l'occasion de remplacements.

Les 3 cuisiniers assurent 1 week-end sur 3 le service à l'EHPAD »

Il est proposé de modifier cette règle de la manière suivante :

« *Temps de travail annualisé (1607 h) avec dépassement possible (heures complémentaires ou supplémentaires) pour pallier les éventuelles absences au sein du service, du lundi au samedi selon le planning établi.*
Les heures complémentaires ou supplémentaires réalisées dans le cadre du remplacement d'agents titulaires ou de contractuels permanents absents, n'entrent pas dans ce décompte.

Récupération 1 mois d'été et 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances.
Des récupérations, en dehors des périodes précitées, pourront être acceptées compte tenu du nombre d'heures déjà effectuées, notamment à l'occasion de remplacements.

Dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail, les cuisiniers exercent leurs missions du lundi au samedi. Ils sont également amenés à assurer des astreintes les dimanches et jours fériés pour l'EHPAD, selon le planning préalablement défini. »
En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification du règlement intérieur ainsi présentée ci-dessus.

A Theix-Noyalo, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE

